



# ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Tous les zones urbanisées n'entrant pas dans le schéma d'assainissement collectif doivent opter pour l'installation d'un assainissement individuel.

La filière d'assainissement est définie par le RESEAU 31 après étude.

**ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Contrôle, entretien et  
réhabilitation des installations  
d'assainissement autonome



Cliquer ici pour accéder au site